

Marché n° 05 - 2026

Travaux d'installation d'un WC sec au refuge du Col du Palet

Commune de Peisey Nancroix

CAHIER DES CHARGES

Lot 1 : Travaux de terrassement et réseau

Lot 2 : Fourniture et installation d'un local de toilettes sèches

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



mars 2026

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1 MAITRE D'OUVRAGE	4
1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION	4
1.3 CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PRESTATAIRES	4
2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
2.1 ETAT DES LIEUX.....	5
2.2 LOT 1 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RESEAU	6
2.2.1 DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES	6
2.3 LOT 2 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN LOCAL DE TOILETTES SECHES .	8
2.3.1 DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES	8
2.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION LOTS 1 et 2.....	10
2.4.1 GENERALITES	10
2.4.2 GESTION DES DECHETS	10
2.4.3 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	10
2.5 DÉROULEMENT DE LA PRESTATION	10
2.5.1 CONDITIONS DE TRAVAIL	10
2.5.2 ACCES AU CHANTIER ET HELIPORTAGES	11
2.5.3 BASE DE VIE	11
2.5.4 PLANIFICATION DES TRAVAUX EN SITE OCCUPE	11
2.5.5 NETTOYAGE DU CHANTIER.....	11
2.5.6 PREVENTION DES POLLUTIONS	12
2.5.7 DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	12
2.5.8 DOCUMENTS REMIS PAR L'ENTREPRISE EN FIN DE CHANTIER	12
2.6 ASSURANCES - GARANTIES - OBLIGATIONS DE RESULTAT	12
3 RÈGLEMENT DE CONSULTATION	12
3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION	12
3.1.1 <i>Procédure de passation</i>	12
3.1.2 <i>Variantes</i>	12
3.1.3 <i>Nombre et consistance des lots</i>	13
3.1.4 <i>Pièces constitutives du marché</i>	13
3.1.5 <i>Visite du site</i>	13
3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	13



3.2.1	Date limite de réception des offres.....	13
3.2.2	Transmission sur support papier	13
3.2.3	Transmission électronique	14
3.2.4	Délai de validité des offres	14
3.2.5	Présentation de l'offre	14
3.3	NÉGOCIATION DES OFFRES.....	14
3.4	JUGEMENT DES OFFRES.....	15
4	CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	15
4.1	DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	15
4.1.1	Durée du marché	15
4.1.2	Délais d'exécution.....	15
4.1.3	Pénalités.....	15
4.2	PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES	15
4.2.1	Nature des prix	15
4.2.2	Base de règlement.....	16
4.2.3	Délai de paiement.....	16
4.2.4	Avance	16
4.2.5	Retenue de Garantie	16
4.3	LITIGES	16
5	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
6	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	16
7	ANNEXES	17

1. GENERALITES

1.1 MAITRE D'OUVRAGE

Parc national de la Vanoise (PNV)

135, rue du Dr Julliand - 73000 Chambéry - Téléphone : 04.79.62.30.54

Le pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier EUDES, Directeur

1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le refuge du Col du Palet est situé à 2587 mètres d'altitude sur la commune de Peisey-Nancroix, en zone cœur du Parc national de la Vanoise. Il est desservi par une piste depuis Tignes Val Claret (2107 m). D'une capacité de 47 couchages et 15 places en bivouac, il est gardé en saison estivale et hivernale. Placé sur l'itinéraire du GR5, sa fréquentation croissante sollicite grandement les installations sanitaires du refuge.

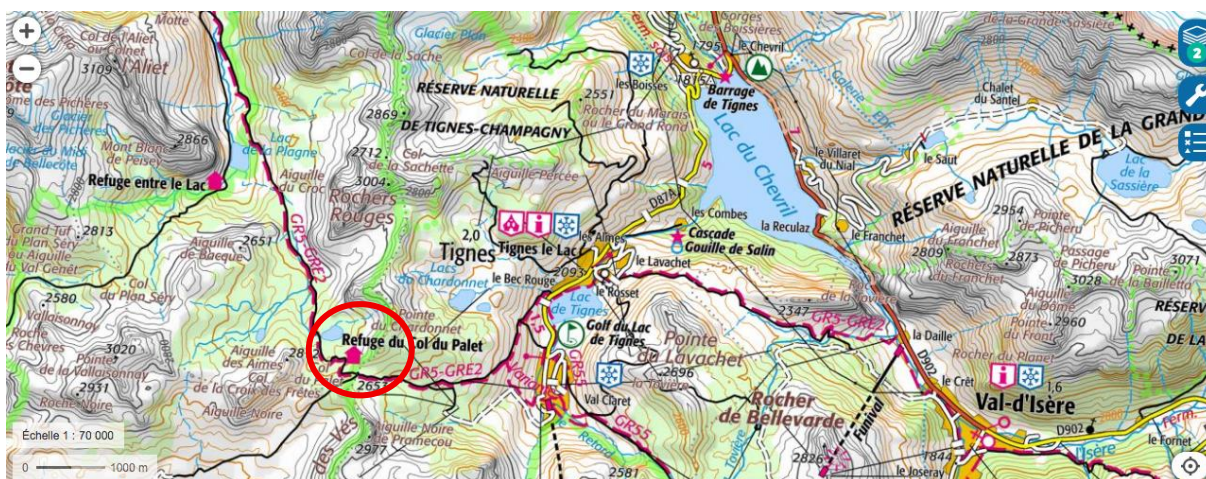
Les captages d'eau alimentant le refuge ont de plus en plus tendance à se tarir rapidement durant l'été, ce qui oblige les exploitants à orienter la clientèle vers l'unique WC sec du refuge pour économiser la ressource.

Afin de mieux dimensionner ce type d'installation sanitaire non-consommatrice d'eau, le Parc national souhaite installer un deuxième petit bâtiment abritant des toilettes sèches autonomes.

La présente consultation s'intègre dans le projet BiodivTourAlps n°20140, financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027.

Le projet BiodivTourAlps « Biodiversité et tourisme : synergie entre Parcs alpins » a pour objectif général d'agir sur les effets des activités touristiques sur les milieux et les ressources naturelles, au sein des espaces protégés transfrontaliers, pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Une des actions concerne la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions et de bonnes pratiques pour les refuges et les hébergements d'altitude passifs de demain. Cette consultation pour l'implantation de toilettes sèches au refuge du Col du Palet s'inscrit dans ce cadre.



1.3 CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PRESTATAIRES

Ce marché de travaux comprend deux lots distincts.

- ❖ **Lot 1 : Travaux de terrassement et réseau** comprenant :
 - le terrassement destiné à accueillir les nouvelles toilettes sèches,
 - la réalisation d'une tranchée pour l'évacuation des urines,
 - la pose et le raccordement du réseau d'évacuation,
 - la remise en état du site.



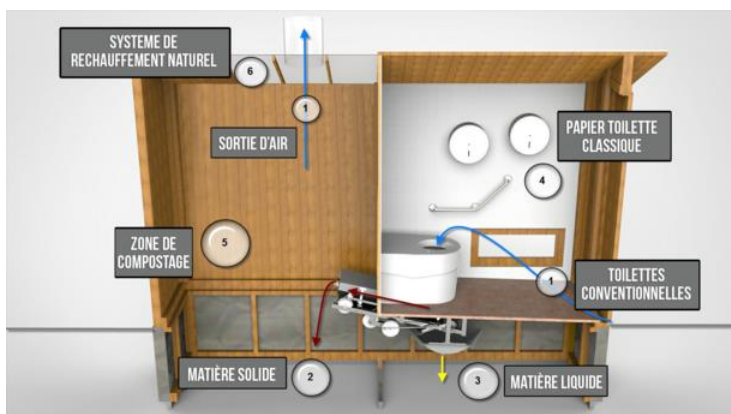
- ❖ **Lot 2 : Fourniture et installation d'un local de toilettes sèches** comprenant :
 - la fabrication d'un petit bâtiment abritant un système de toilettes sèches,
 - l'acheminement et l'installation du bâtiment sur site.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 ETAT DES LIEUX

Le refuge du Col du Palet est déjà équipé d'un local de toilettes sèches de type Sanisphère modèle Sanilight installé en 2017 à proximité immédiate du bâtiment en pierre composant le refuge. Il s'agit d'un petit bâtiment en ossature bois pré-monté en atelier pour être directement hélicoptéré sur site. Le principe de ce système de toilettes repose sur la séparation des matières solides (stockées et séchées dans un local technique) et des matières liquides (urines).

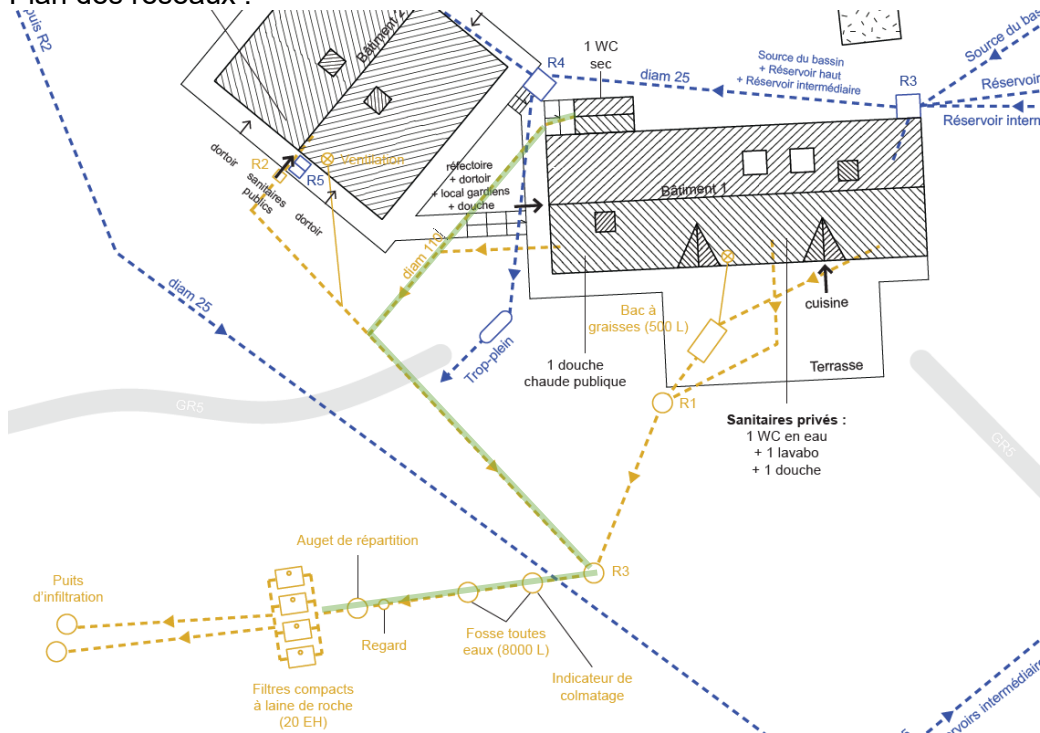
Les urines sont récupérées dans une canalisation en PVC de diamètre 110mm s'acheminant jusqu'à la filière d'assainissement autonome du refuge.



Cette canalisation enterrée a été recouverte depuis par des terrasses et escaliers en bois permettant une circulation « pieds propres » entre les 2 bâtiments composant le refuge du Col du Palet.



Plan des réseaux :



2.2 LOT 1 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RESEAU

2.2.1 DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

L'objectif est d'implanter une nouvelle cabine héliportable de toilettes sèches équivalente à l'existante (fournie par le lot 2). Ce nouveau local sera positionné parallèlement au WC sec existant mais décalé en retrait vers l'arrière pour éviter un terrassement trop important dû à la déclivité du terrain naturel.

Une canalisation en PVC de diamètre 110mm devra être enterrée en tranchée de façon à relier l'emprise du local à terrasser à la conduite d'évacuation des urines du WC sec existant.

Les travaux comprendront :

Installation de chantier

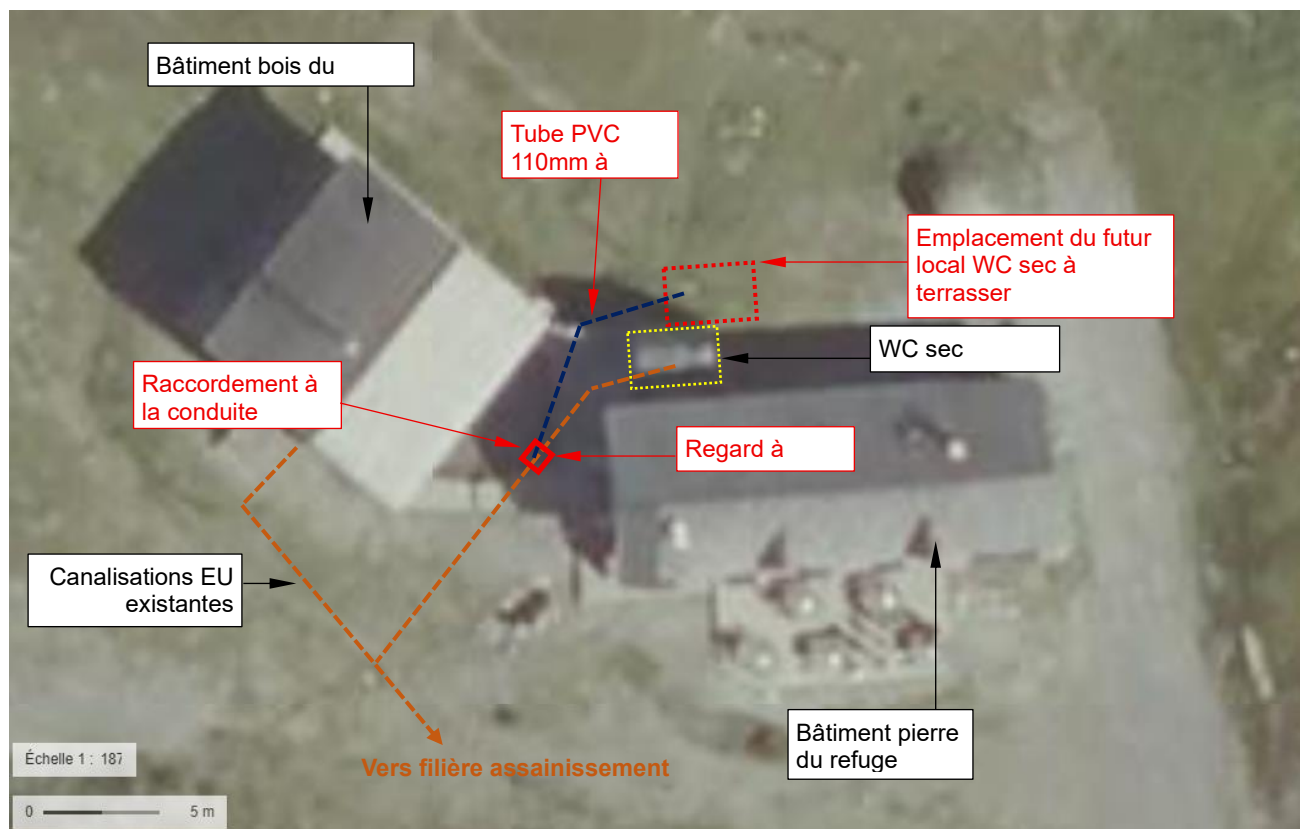
- Amenée du matériel et des matériaux à mettre en œuvre, à Tignes - Val claret (DZ d'héliportage), pour le transport jusqu'au refuge par hélicoptère (pris en charge par le maître d'ouvrage). Conditionnement du matériel (notamment pelle mécanique de 800Kg démontée) en charges inférieures à 700/800 Kg.

Terrassement

- Piquetage et implantation de la zone à terrasser et de la tranchée à réaliser avec un représentant du maître d'ouvrage,
- Préparation de la zone à terrasser (l'escalier bois de 3 marches entre les terrasses sera déposé au préalable par le maître d'ouvrage),
- Terrassement de la zone à la pelle mécanique (minipelle de 800Kg) et finitions manuelles (enfouissement d'une quinzaine de centimètres maximum sur la partie arrière),

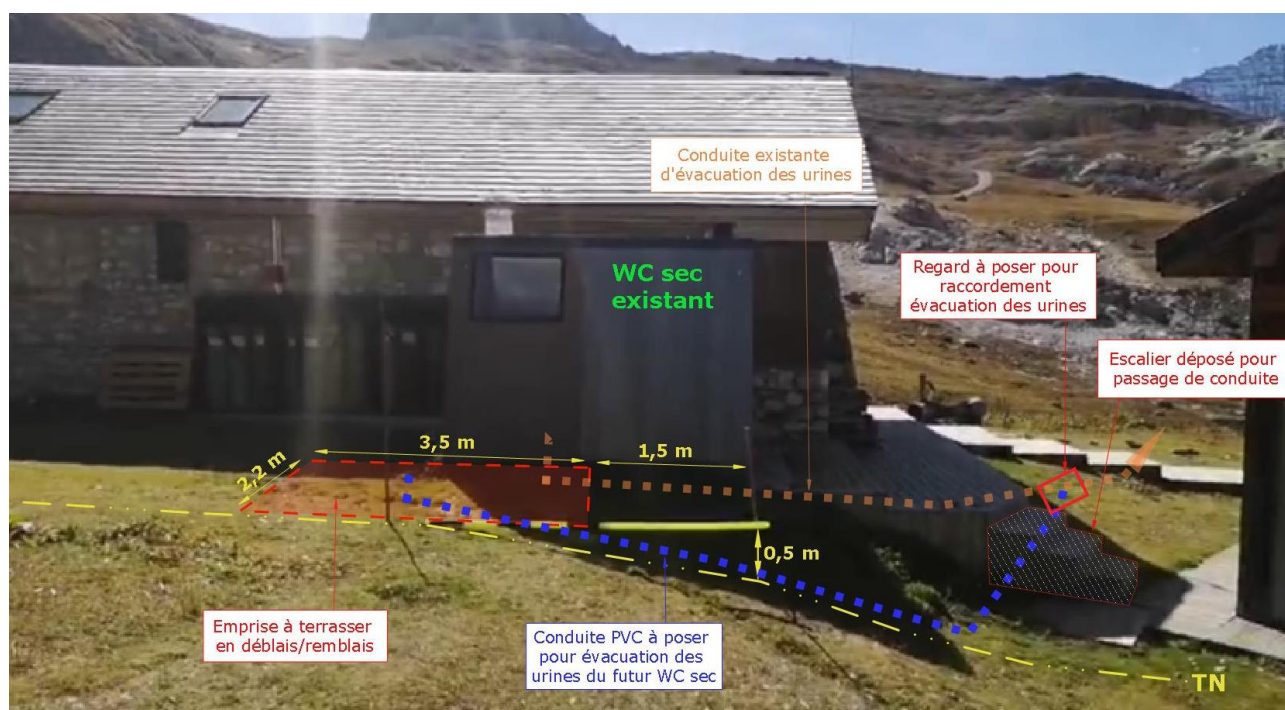
Les déblais extraits de la partie amont de la fouille seront réutilisés en remblais sur la partie aval de la plateforme ainsi créée.

- Compactage soigné de la zone.



Fouille en tranchée

- Sondage de la zone en triangle enherbée entre les 2 bâtiments pour retrouver la canalisation d'évacuation des urines du WC sec existant,
- Fouille en tranchée sur environ 50 cm de profondeur reliant le centre de la zone terrassée à la conduite précédemment repérée entre les 2 bâtiments, y compris toutes sujétions pour protection et évitement d'autres réseaux (réseaux annexes d'EP et électricité),
- Pose d'un regard béton 40x40 au niveau de la jonction entre les 2 conduites PVC,
- Pose de la conduite PVC en 110 mm en fond de tranchée et raccordement à la conduite existante,
- Rebouchage et compactage soigné de la tranchée.



Repli de chantier

- Conditionnement des charges de redescende et nettoyage du chantier.

2.3 LOT 2 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN LOCAL DE TOILETTES SECHES

2.3.1 DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

L'entreprise du présent lot devra installer sa cabine préfabriquée à la suite de l'intervention du titulaire du lot 1 (dont les travaux consistent à terrasser l'assise du bâtiment et à créer une évacuation des urines).

Contraintes extérieures

Le prestataire mènera les études nécessaires à la fabrication de ce bâtiment qui doit être mis en service à 2587m et devra donc résister aux vents d'altitude et au poids de la neige.

La structure du bâtiment et sa toiture devront pouvoir supporter une charge climatique d'au moins 1200 daN/m².

Caractéristiques constructives (ossature et enveloppe)

Le bâtiment sera conçu en ossature bois revêtue de panneaux en bois à l'intérieur et habillée d'un bardage de classe 4 à l'extérieur. Ce bois sera traité par l'entreprise avec une teinte qui sera validée par le maître d'ouvrage.

La partie basse du bâtiment subira l'humidité apportée par la neige une bonne partie de la saison. L'entreprise proposera donc toute solution ou moyen de protection de l'embase dans son offre.

Le dimensionnement des sections des éléments constituant l'ossature et la charpente est laissé à l'appréciation de l'entreprise. Il le précisera dans son offre.

Configurations générales du bâtiment

L'emprise au sol du bâtiment terminé sera au maximum de 4 m de long par 2,50 m de large. Le bâtiment sera composé de deux volumes internes :

- **Une cabine publique** devant accueillir le siège des toilettes sèches et un système de tapis roulant permettant d'acheminer les matières fécales débarrassées des urines dans le local de compostage,
- **Un local de compostage** devant accueillir le stockage et le compostage des matières fécales par l'intermédiaire du tapis roulant.

La cabine publique devra être équipée d'une **porte robuste et étanche** en face avant du bâtiment dotée d'un système de fermeture avec poignée et condamnation intérieure type bouton moleté.

Un châssis fixe sera inséré en partie basse de la cabine publique côté Nord ou Ouest. Il sera doté d'une **vitre en plexiglass translucide** pour faire entrer la lumière au niveau du sol.

La sortie de collecte des urines du système de WC sec sera raccordée au conduit d'évacuation qui sera mis en œuvre par l'entreprise titulaire du lot 1. Ce conduit sera raccordé au système d'assainissement du refuge.

Ce local de compostage devra être **parfaitement étanche** en partie basse afin d'éviter l'intrusion de nuisibles et d'insectes mais aussi de pouvoir assurer une mise en dépression efficace du volume par un système de ventilation naturelle ou mécanique.

Les prestations à réaliser par le lot 2 comprendront :

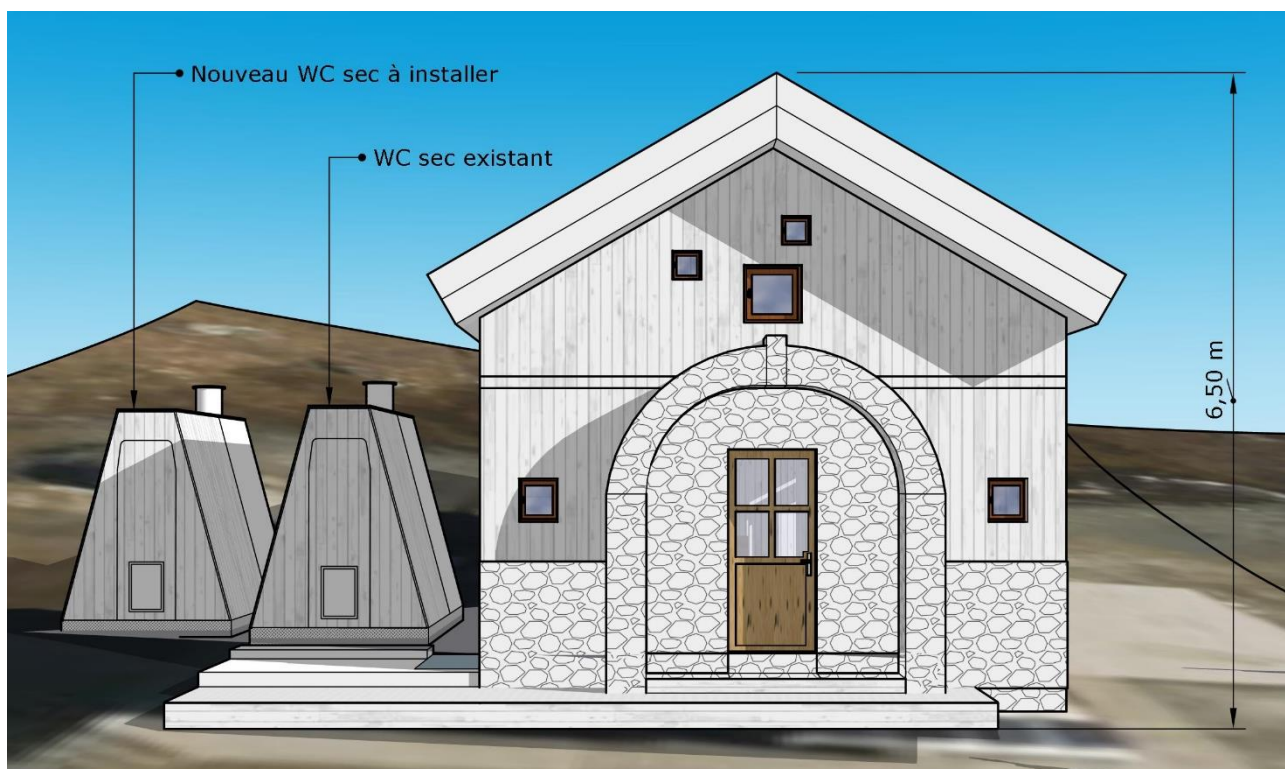
- **Fabrication** d'un petit bâtiment intégrant une cabine WC sec et son local technique associé qui prendra la forme d'un petit chalet habillé d'un bardage bois pour s'apparenter au local WC sec existant et s'intégrer au mieux avec les bâtiments composant le refuge.

- **Amenée du local préfabriqué à Tignes - Val claret** pour son héliportage au refuge.

Le prestataire prendra en charge l'acheminement du matériel jusqu'à Tignes - Val Claret (DZ d'héliportage). Le Parc national prendra en charge le transport aérien par hélicoptère des matériaux et matériels nécessaires à la mise en place du local de Val Claret jusqu'au refuge.

Le prestataire devra pré-monter le bâtiment en tout ou partie en atelier avant de l'héliporter sur site en vérifiant que la ou les charges soient inférieures à 750 Kg (charge maximum admissible par l'hélicoptère à 2600 m d'altitude).

- **Implantation du local** de toilettes sèches sur la zone préalablement terrassée par le titulaire du lot 1,



- **Raccordement du mécanisme à l'évacuation des urines** mis en œuvre par le lot 1 (tube PVC de diamètre 110 mm),

- **Calage définitif du local et mise en service des équipements,**

- **Conditionnement et évacuation des déchets** (en véhicule 4x4).

2.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION LOTS 1 et 2

2.4.1 GENERALITES

Un calendrier prévisionnel du chantier sera fourni par le prestataire, avec la remise de son devis. L'entreprise sera responsable de tout dégât occasionné à la structure du bâtiment et au matériel durant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui sont remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires, et de signaler le cas échéant au maître d'ouvrage les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater, et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Les prix forfaitaires indiqués dans le devis devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

2.4.2 GESTION DES DECHETS

L'entreprise doit se conformer aux évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets. Il convient, pour les déchets de chantier comme pour l'ensemble des déchets, de limiter leur dépôt en installation de stockage et donc de trouver des voies de valorisation spécifiques à certains matériaux en fonction des filières locales.

L'entreprise adjudicatrice ne devra pas :

- Brûler des déchets sur les chantiers,
- Abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient, même "inertes", dans des zones non contrôlées administrativement comme, par exemple, des décharges "sauvages" ou les chantiers,
- Mettre en centre de stockage de classe III des déchets non "inertes",
- Laisser des déchets spéciaux sur le chantier.

La gestion des déchets de chantier devra respecter les textes réglementaires de référence.

2.4.3 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, l'entreprise devra assurer pendant un an à compter de la réception des travaux, toutes les interventions nécessaires à la réparation des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage, soit au moyen des réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux qui seraient constatés après la réception.

2.5 DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

2.5.1 CONDITIONS DE TRAVAIL

L'entreprise devra faire intervenir des salariés disposant d'une aptitude à travailler en site isolé et notamment en terrain de montagne.

Le titulaire du marché devra se conformer aux contraintes de fonctionnement de l'établissement et aux exigences des gardiens, responsables du refuge. Il devra en l'occurrence s'assurer que ses salariés sont médicalement aptes aux déplacements en montagne et prévoir un nombre de salariés suffisant pour assurer de façon autonome l'intervention dans les conditions particulières de l'opération (altitude, météo, etc.). À cet égard, une date de report pour l'intervention devra être programmée dans le cas où les conditions climatiques seraient défavorables pour les interventions prévues.

Il devra se soumettre aux obligations de respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur.

2.5.2 ACCES AU CHANTIER ET HELIPORTAGES

Le refuge est accessible en véhicule 4x4 par des pistes très creusées et parfois pentues, uniquement avec autorisation de circulation, depuis la station de Tignes Val Claret via le col du Palet situé à une altitude de 2652 m. L'altitude élevée du refuge ne permet généralement pas d'accéder par véhicule au refuge avant le début du mois de juillet à cause de l'enneigement tardif.

Dans l'objectif de réaliser ce chantier avant le pic de fréquentation du refuge (15 juillet – 15 août) et après la fonte de la neige, **la période d'intervention pour la réalisation des travaux terrassement/réseau du lot 1 devra impérativement s'insérer dans la première quinzaine du mois de juillet.** Cela permettra d'accéder en véhicule 4x4 au refuge mais la pelle mécanique et les matériaux nécessaires au chantier seront héliportés sur site depuis Tignes.

Le sol étant encore meuble en cette saison, le Parc national ne souhaite pas acheminer la pelle mécanique via la piste au risque d'abimer cette dernière et les abords du refuge (zone humide protégée).

La mise en place du local de WC sec par le lot 2 devra idéalement se dérouler à la suite, soit entre la deuxième et la troisième semaine de juillet 2026.

Le Parc organisera et prendra en charge les héliportages pour l'acheminement des matériaux, matériels et personnels nécessaires depuis la DZ de Tignes Val Claret.

Après les opérations héliportées, les ouvriers devront pouvoir monter et redescendre en véhicule 4x4 de façon autonome du refuge à la DZ de Val Claret.

2.5.3 BASE DE VIE

Le refuge du Col du Palet peut constituer une base de vie pour l'entreprise et son équipe.

Le refuge offre aux ouvriers la possibilité de se loger et se nourrir sur place pendant la durée du chantier. Le refuge est gardé au minimum du 15 juin jusqu'au 15 septembre.

Dans la mesure où l'entreprise intervient pendant la période de gardiennage, elle devra trouver un accord avec les gardiens pour l'hébergement et la restauration des ouvriers.

Pour plus de renseignement, prendre contact avec la gardienne Julie REZER – Téléphone : 06.68.28.52.47 / refuge.coldupalet@vanoise-parcnational.fr

2.5.4 PLANIFICATION DES TRAVAUX EN SITE OCCUPE

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires, concernant la sécurité, étant donné que les travaux sont réalisés en site « occupé » par les randonneurs de passage.

Un planning précis des opérations devra être établi au préalable avec le maître d'ouvrage.

2.5.5 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Le matériel devra être effectivement retiré en fin de chantier. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

À la fin du chantier, les locaux éventuellement mis à disposition du personnel de l'entreprise (local gardes) seront nettoyés et un état des lieux de sortie sera effectué en présence d'un agent du parc.

2.5.6 PREVENTION DES POLLUTIONS

Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures ...) doit être mise dans des containers étanches. Le remplissage des engins de chantier se fera sur une bâche étanche avec un tas de sable (ou autre produit absorbant) à proximité en cas de fuite. Prévoir des bacs de recueil des liquides en cas de fuite.

2.5.7 DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage remettra tous les plans et documents dont il dispose sur les installations actuelles du bâtiment.

2.5.8 DOCUMENTS REMIS PAR L'ENTREPRISE EN FIN DE CHANTIER

L'entreprise du lot 1 remettra un plan des réseaux modifiés à la fin de son intervention.

L'entreprise du lot 2 remettra un dossier concernant le fonctionnement et les opérations d'entretien de son système de WC sec.

2.6 ASSURANCES - GARANTIES - OBLIGATIONS DE RESULTAT

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Le prestataire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'assurance décennale.

Par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG-Travaux, l'entreprise retenue devra justifier qu'elle est titulaire de ce contrat, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie, avant la notification du marché (passation du bon de commande).

Délais de garantie :

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

3 RÈGLEMENT DE CONSULTATION

3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1.1 Procédure de passation

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée (Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1)

La formalisation de ce marché se fera par la passation d'un bon de commande aux prestataires retenus.

Le présent cahier des charges tiendra lieu de contrat. Cependant, si le prestataire retenu souhaite procéder à la rédaction d'un contrat, il devra prendre en compte les préconisations du présent cahier des charges. En cas d'imprécision ou de contradiction entre le cahier des charges et le contrat établi par le prestataire, les dispositions du cahier des charges prévaudront.

3.1.2 Variantes

Les variantes techniques sont acceptées mais une réponse de l'entreprise à l'offre de base décrite dans le présent cahier des charges est impérative.

3.1.3 Nombre et consistance des lots

Ce marché de travaux comprend deux lots distincts :

- **Lot 1 : Travaux de terrassement et réseau**
- **Lot 2 : Fourniture et installation d'un local de toilettes sèches**

Les entreprises peuvent déposer une offre pour un ou plusieurs lots.
Toute offre incomplète pourra être éliminée.

3.1.4 Pièces constitutives du marché

- Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le présent cahier des charges et ses annexes,
- le devis du prestataire retenu et son planning d'intervention,
- et le bon de commande passé au prestataire retenu.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail du cahier des charges, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

- Pièces générales

Ces documents non fournis dans la consultation sont réputés connus par le titulaire du marché :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux-2021) en vigueur à la date d'établissement du présent marché,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux,
- le Code de la Commande Publique,
- le Code du Travail.

3.1.5 Visite du site

Afin de prendre connaissance des lieux, l'entreprise peut se rendre sur site aux abords du refuge mais la présence de la neige pendant la période de la présente consultation ne permettra pas de voir la topographie ni la nature du terrain à remanier.

3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

3.2.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir par courriel **avant le :**

lundi 27 avril 2026 à 17h00.

sous peine de ne pas pouvoir être retenues.

3.2.2 Transmission sur support papier

Aucune offre ne peut être transmise sur support papier. Seules les offres transmises par voie électronique seront analysées – cf. § suivant.

3.2.3 Transmission électronique

Seules les offres électroniques sont acceptées. Ces offres doivent nécessairement être transmises par le biais du site www.marches-publics.gouv.fr

L'entreprise peut, si elle le souhaite, transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée. La copie de sauvegarde ne peut être analysée que dans l'éventualité où l'entreprise peut justifier du dépôt d'une offre électronique, le cas échéant défectueuse, sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Cette éventuelle copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contre récépissé ou envoyées par voie postale avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur du Parc national de la Vanoise –
135, rue du Dr Julliand – 73000 CHAMBERY

Enveloppe portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE - Offre pour le marché de travaux – Installation de WC sec – Refuge du Col du Palet - NE PAS OUVRIR ».

3.2.4 Délai de validité des offres

Il est de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2.5 Présentation de l'offre

L'offre doit être entièrement rédigée en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

L'offre à remettre comprend **obligatoirement** :

- **Le présent cahier des charges** signé sur la dernière page (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,
- **Un devis détaillant les prestations demandées au présent cahier des charges,**
- **Un planning d'intervention,**
- **En cas de sous-traitance, le(s) sous-traitant(s) doit (doivent) obligatoirement être déclaré(s).**

3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES

Les offres pourront être négociées avant sélection du prestataire, à l'appréciation du maître d'ouvrage, avec les 2 entreprises les mieux-disantes.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avant sélection du prestataire. S'agissant cependant

d'une simple faculté, les candidats sont avertis que le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celles-ci se déroulent selon les modalités suivantes :

- Les deux candidats les mieux-disants sont invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion et qui peuvent notamment porter sur le prix ;
- La négociation s'effectue par courriel, courrier et/ou au cours d'entretiens ;
- A l'issue de la négociation, les candidats peuvent, dans un délai identique à tous et préalablement fixé, remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

3.4 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de choix de l'offre la mieux-disante sont, par ordre de priorité décroissant (et avec la note correspondante), les suivants :

Critère 1 – Le coût des prestations (0-7)

Critère 2 – La cohérence technique de l'offre et les délais de livraison des ouvrages (0-3)

Le prestataire devra donc clairement se positionner sur ces 2 critères.

4 CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les clauses administratives particulières ci-dessous viennent en complément ou en substitution des dispositions du cahier des clauses administratives générales pour les marchés de travaux.

4.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION

4.1.1 Durée du marché

Pour le lot 1 : Le marché débutera à la passation de la commande, pour **une durée estimative de 2,5 mois**.

Pour le lot 2 : Le marché débutera à la passation de la commande, pour **une durée estimative de 4 mois maximum, prenant en compte notamment le temps de construction du local**.

4.1.2 Délais d'exécution

Pour le lot 1 : La prestation doit être terminée **au plus tard le 15 juillet 2026**.

Pour le lot 2 : La prestation doit être terminée **au plus tard le 1^{er} septembre 2026**.

4.1.3 Pénalités

Les pénalités prévues au CCAG Travaux s'appliquent.

4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

4.2.1 Nature des prix

Les prix forfaitaires indiqués dans le devis sont fermes et définitifs.

4.2.2 Base de règlement

Les factures sont établies sur la base du devis remis à l'offre.

4.2.3 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage. Le paiement est effectué par virement administratif.

4.2.4 Avance

Sans objet

4.2.5 Retenue de Garantie

Conformément aux articles R 2191-32 à 35 du Code de la Commande Publique, le bon de règlement établi par l'architecte (le cas échéant) ou la situation présentée par l'entreprise fait apparaître une retenue de garantie de 5 %, ou de 3 % pour les PME, TPE et artisans appliquée au montant initial du marché et de ses éventuelles modifications, toutes taxes comprises.

Cette retenue de garantie est libérable un an après la réception des travaux. En l'absence de désordres constatés pendant la période de garantie de parfait achèvement, elle est versée à l'entreprise au plus tard dans le mois qui suit la fin du délai d'un an à compter de la réception des travaux.

4.3 LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à régler leurs conflits à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège du Parc national de la Vanoise est seul compétent.

5 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux dernières questions seront publiées au plus tard le 17 avril 2026.

Attention, seules les entreprises ayant retiré le dossier en s'identifiant recevront les réponses ou modifications. Les entreprises qui téléchargent le DCE d'une manière anonyme ne recevront pas les informations.

6 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

L'article 2.6. ASSURANCES – GARANTIES – OBLIGATIONS DE RESULTAT déroge à l'article 8.1.3. du CCAG-Travaux.

7 ANNEXES

- ANNEXE 1 - Plan de masse - WC sec Col du Palet
- ANNEXE 2 - Implantation - WC sec Col du Palet
- ANNEXE 3 - Photos d'insertions paysagères - WC sec Col du Palet

Visa du pouvoir adjudicateur,

A Chambéry, le 1/4/2026

Le Directeur,


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE
Xavier EUDES

Visa du prestataire (précédé de la mention « lu et approuvé »,

A le

(Nom du signataire et cachet)